

ASTRIA Île-de-France :
(Siège social)
1 square Chaptal
92309 LEVALLOIS-PERRET
Tél. : 01 57 77 50 00

ASTRIA à ARRAS :
23, bd Vauban
BP 90441
62028 ARRAS CEDEX
Tél. : 03 21 16 14 60

ASTRIA à BEAUVAIS :
52 avenue de la République
BP 40604
60006 BEAUVAIS CEDEX
Tél. : 03 44 48 58 21

ASTRIA à BÉTHUNE :
44, rue Sadi-Carnot
BP 50611
62412 BÉTHUNE CEDEX
Tél. : 03 21 56 81 38

ASTRIA à BORDEAUX :
Béryl 1
22 rue Jacques-Prévert
33692 MÉRIGNAC CEDEX
Tél. : 05 56 17 43 03

ASTRIA à DOUAI :
72, rue de Valenciennes
BP 40002
59501 DOUAI CEDEX
Tél. : 03 27 08 25 25

ASTRIA à LENS :
52, rue Eugène-Bar
BP 122
62303 LENS CEDEX
Tél. : 03 21 28 27 29

ASTRIA à LYON :
20 rue Childebert
69291 LYON CEDEX 02
Tél. : 04 37 23 51 70

ASTRIA à MARSEILLE :
Le Grand Prado,
6 allées Turcat-Méry
13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 29 62 29

ASTRIA à MAUBEUGE :
3, esplanade Bertheau
BP 50047
59601 MAUBEUGE CEDEX
Tél. : 03 27 58 23 23

ASTRIA à MONTPELLIER :
145 rue de l'Acropole
CS 69001
34061 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél. : 04 67 42 17 70

ASTRIA à NICE :
Arénas, porte C
455 Promenade des anglais
06299 NICE CEDEX 3
Tél. : 04 93 18 18 06

ASTRIA à RENNES :
6 rue de l'Abbé Grégoire
CS 50824
35208 RENNES CEDEX 2
Tél. : 02 99 22 20 40

ASTRIA à TOULOUSE :
9 rue Ritay
31000 TOULOUSE
Tél. : 05 62 73 34 50

ASTRIA à VALENCIENNES :
68, rue de Famars
BP 17
59312 VALENCIENNES CEDEX 9
Tél. : 03 27 38 18 00

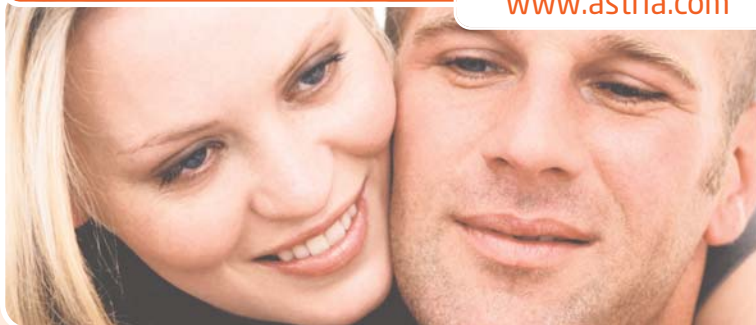
Ce produit est soumis à des conditions particulières. Renseignez-vous - Ne pas jeter sur la voie publique.
Impression SIC - ZGCA - 01 64 43 53 53 - RC Meaux 444 077 903 - PY 101 - 10 000 ex - 03/2010

Les prêts à l'accession

astria 
Action Logement

Les prêts construction
ou acquisition
dans le neuf

www.astria.com



**Construire ou acheter
dans le neuf
à l'aide d'un prêt
Action Logement
à 1,5 %**

(taux d'intérêt annuel nominal hors assurance)

**Contactez votre correspondant habituel
Toutes nos coordonnées au verso**

Action Logement - Les entreprises s'engagent avec les salariés

ASTRIA association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901 -
SIRET 319 862 009 00127 - Organisme collecteur de la
participation des employeurs à l'effort de construction
enregistré sous le n°3.

astria 
Action Logement

www.astria.com

Conditions en vigueur au 01/03/2010 susceptibles d'être modifiées

® marque déposée pour le compte d'Action Logement

Les prêts construction ou acquisition dans le neuf



Les bénéficiaires

- Les salariés des entreprises du secteur privé non-agricole de 10 salariés et plus, quelles que soient leur ancienneté et la nature de leur contrat de travail. Les préretraités sont assimilés aux salariés.
- Les retraités depuis moins de 5 ans d'une entreprise du secteur privé non-agricole de 10 salariés et plus.

Ils doivent :

- être primo-accédants (ne pas avoir été propriétaires de leur résidence principale pendant les 2 dernières années) ou être en mobilité professionnelle.

Les opérations finançables

- Acquisition d'un terrain à bâtir (construction dans les 4 ans)
- Construction ou acquisition d'un logement neuf à usage de résidence principale (logement habité au minimum 8 mois dans l'année).

Les conditions d'octroi

Les logements doivent :

- Être construits ou acquis sur le territoire métropolitain ou dans les DOM.
- Respecter les conditions de performances énergétiques découlant du décret du 24 mai 2006 (RT 2005).

Versement du prêt au notaire pour le terrain ou aux salariés pour la construction.

ASTRIA CONSEIL

Le service gratuit du conseil en financement :

Étude du projet d'achat de la résidence principale, optimisation du plan de financement et recherche des prêts bancaires les plus compétitifs.

L'obtention du prêt accessions à la propriété dépend de l'enveloppe disponible au sein de l'entreprise.

Les caractéristiques

Montants : 30 % du coût de l'opération selon la zone.

Montants accordés :

Montant	Zones A & B1	Zone B2	Zone C
Minimum	9 600 €	8 000 €	6 400 €
Maximum	17 600 €	14 400 €	11 200 €

Durée : 20 ans maximum

Ces montants peuvent être majorés de 16 000 € dans la limite de 50 % des travaux spécifiques d'accessibilité (annexe III B de l'arrêté Palulos du 30 décembre 1987).

Taux : 1,5 % hors assurance

- pas de frais de dossier
- pas de cumul avec un autre prêt accessions Action Logement ou un PASS-FONCIER sur une même opération.

Zone applicable :

Zone A	Paris et Île-de-France, Côte-d'Azur, Genevois français.
Zone B	Zone B1 = Agglomérations de plus de 250 000 habitants. Grande couronne autour de Paris, pourtour de la Côte-d'Azur, quelques agglomérations chères, Outre-mer, Corse et Îles. Zone B2 = Autres agglomérations de plus de 50 000 habitants, communes chères en zones littorales ou frontalières, pourtour de l'Île-de-France
Zone C	Reste du territoire

Assurance

ASTRIA propose à l'emprunteur l'adhésion à son contrat d'assurance avec 3 options :

Option 1 : Décès/Perte totale et irréversible d'autonomie

Option 2 : Décès/Perte totale et irréversible d'autonomie/Incapacité de Travail

Option 3 : Décès/Perte totale et irréversible d'autonomie/Incapacité de Travail/Perte d'emploi suite à un licenciement

	Option 1	Option 2	Option 3
Montant mensuel 1 000 €/emp.	0,10 €	0,20 €	0,30 €
Coût assurance (par an du capital assuré)	0,12 %	0,24 %	0,36 %
TEG sur 10 ans	1,73 %	1,95 %	2,17 %